



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du lundi 07 Mai 2025

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, faute de quorum le lundi 28 avril 2025, s'est réuni le lundi 07 mai 2025, à l'EHPAD Cécile BOUSQUET, 129 Avenue Aimé Césaire à BESSIERES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Dates de convocation du Conseil d'administration : le jeudi 17 avril 2025 pour la réunion du lundi 28 avril 2025 et le lundi 28 avril 2025 pour la réunion du lundi 07 mai 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président, Madame Émilie PEZET, Madame Marie-Hélène PEREZ, membres élus.

Madame Martine JARLAN – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ –membres nommés.

Absents excusés :

Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Monsieur Eddy QUÉMET.

Absents :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER, Madame Élisabeth CORDEIRO, Monsieur Adam BEN BRAHIM.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 06
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre POLITOWICZ

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 13 heures 30.

2025 – 010 - EHPAD Cécile Bousquet – Approbation compte de gestion 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 6	Abstention : 0	Exprimés : 6	Pour : 6	Contre : 0

Après s'être fait présenter l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **DECLARE QUE** le Compte de Gestion de l'EHPAD Cécile Bousquet dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, présente une discordance entre la présentation de la situation synthétique des prévisions et réalisation (excédent de 31 566,73 euros) et la balance comptable issue de la comptabilité Hélios (excédent de 10 171,88 euros). L'écart de 21 394,85 constaté provient d'une aberration de traitement comptable permise par les logiciels Berger Levrault et Hélios entraînant la constatation d'un compte de tiers (compte de bilan) numéroté en compte 6 en 2023 et pris en charge comme étant un compte de dépense (de compte de résultat). La comptabilisation en 2024 de l'écriture en sens inverse de son traitement 2023 a permis de rétablir en 2024 le montant du résultat affectable dans la comptabilité Hélios. Ces retraitements sont sans effets sur la présentation des comptes 2025. Ces écritures ne remettent pas en cause la présentation et la sincérité du compte administratif de la comptabilité budgétaire présentée ce jour pour l'exercice 2024 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.



Le Président,


Cédric MAUREL